

*DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES*

**OBJET : MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA  
MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE GOURDON**

*Monsieur le Président,*

**Vu** la compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

**Vu** la proposition d'honoraires de Cittanova en date du 19 juin 2023 s'élevant à 7 425 € HT, soit 8 910 € TTC ;

**Considérant** qu'il convient de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation dite de Bel Air Haut ;

**DECIDE**

De confier à Cittanova, 74 boulevard de la Prairie au Duc – 44200 NANTES, représentée par M. Jérôme LOVADINA, la mission d'élaboration du dossier de modification simplifiée du PLU de Gourdon. La prestation s'élève à 7 425 € HT, soit 8 910 € TTC.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Gourdon, le 20 juin 2023  
Le Président  
Jean-Marie COURTIN

